

**ARRÊTÉ MUNICIPAL n°AP2026-042**  
**Délégation à Monsieur Didier BOQUET**

Le Maire de RIVES-EN-SEINE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions,  
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire,

Vu l'arrêté de délégation n°AP2026-022 du 20 mars 2026 fixant la délégation de Monsieur Didier BOQUET.

Considérant que Monsieur Didier BOQUET a été nommé en qualité de 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire en date du 20 mars 2026,

Considérant la nécessité de préciser la délégation de Monsieur Didier BOQUET.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 09 avril 2026, Monsieur Didier BOQUET est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Culture, patrimoine, animations et biodiversité (frelons asiatiques et Rucher communal).

Cette délégation entraîne délégation de signature de la correspondance, des documents administratifs et des bons de commande dans la limite de 500 euros.

**Article 2** : La signature par Monsieur Didier BOQUET des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

**Article 3** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

**Article 4** : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5** : Le Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime.  
Ampliation adressée au comptable de la collectivité.

Fait à Rives-en-Seine, le 9 avril 2026



Le Maire,  
Bastien CORITON

